# Commune du Bourget en Huile
## Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le 5 juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie du Bourget en Huile, sous la présidence de Mme MASNADA Véronique, Maire.

Présents : MASNADA Véronique, DONJON Dominique, DONJON Gérard, NOWOTNY Dominique, PALLARES-MOREL Céline, PERROUX Jean-François, SANTT Florent, VIOLA Héloïse
Absents excusés : DACQUIN Karine, JACQUES Fabien, PESENTI Patrick

Date de la convocation : 29 mai 2026

Madame DONJON Dominique a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n° 24-2026 : Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab.)**

Vu le code électoral ;
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu la circulaire ministérielle n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

*a) Composition du bureau électoral*
Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme NOWOTNY Dominique, M. PERROUX Jean-François, Mme PALLARES-MOREL Céline, Mme VIOLA Héloïse.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

*b) Élection du délégué*
Les candidatures enregistrées :
Mme MASNADA Véronique

Madame la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.
Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

| | |
|---|---|
| - nombre de conseillers présents ou représentés : | 8 |
| - nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : | 0 |
| - nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne : | 8 |
| - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| - nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : | 1 |
| - nombre de suffrages exprimés | 7 |
| - majorité absolue : | 4 |

A obtenu :
- Mme MASNADA Véronique 7 voix

Mme MASNADA Véronique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

*c) Élection des délégués suppléants*
Les candidatures enregistrées :
M SANTT Florent, Mme DONJON Dominique, Mme VIOLA Héloïse

Madame la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

| | |
|---|---|
| - nombre de conseillers présents ou représentés : | 8 |
| - nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : | 0 |
| - nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne : | 8 |
| - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| - nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : | 0 |
| - nombre de suffrages exprimés | 8 |
| - majorité absolue : | 5 |

Ont obtenu :

| | |
|---|---|
| - M. SANTT Florent | 8 voix |
| - Mme DONJON Dominique | 7 voix |
| - Mme VIOLA Héloïse | 7 voix |
| - M. DONJON Gérard | 1 voix |

M. SANTT Florent, Mme DONJON Dominique, Mme VIOLA Héloïse ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Ordre du jour

- Retrait de la délibération 22-2026,
- Création d'emploi de rédacteur,
- Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL,
- Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus,

Approbation du procès-verbal du 17 avril 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2026 est approuvé, à l'unanimité.

**Délibération n° 25-2026 : Retrait de la délibération 22-2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 8 - Nombre de votants : 8

Madame le Maire,

Explique au Conseil Municipal que la délibération n°22-2026 concernant la nomination des délégués à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales n'est pas conforme.

Précise que la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) ne relève pas de la compétence du conseil municipal et ne fait donc pas l'objet d'une délibération.

Propose de retirer la délibération n°22-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retirer la délibération n°22-2026.

**Délibération n° 26-2026 : Création d'emploi de rédacteur**

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 8 - Nombre de votants : 8

Madame le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre une nomination suite à promotion interne.

Informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, est inscrit sur liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne – année 2025, établie par le Président du Centre de Gestion,

Vu l'arrêté n° 2022-5 en date du 29 juillet 2022 fixant les lignes directrices de gestion,
Considérant le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer l'emploi de rédacteur, pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Propose la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 juin 2026,
Filière : administrative
Cadre d'emploi : rédacteur territorial
Grade : rédacteur territorial -
ancien effectif : 0 -
nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Délibération n° 27-2026 : Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL**

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 8 - Nombre de votants : 8

Madame le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.
La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 6 octobre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

- approuve l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1er janvier 2026.

**Délibération n° 28-2026 : Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus**

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 8 - Nombre de votants : 8

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;
**Considérant** que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;
**Considérant** que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;
**Considérant** que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Madame le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide
  - la formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :
    - les fondamentaux du mandat,
    - développement et aménagement du territoire, transition écologique,
    - finances, fiscalité, budget, comptabilité,
    - management, ressources humaines,
  - les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 500 euros, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,

- les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant,

➢ autorise Madame le Maire décide à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point sur les travaux en cours

Promenade confort : Maçonnerie Savoyarde a effectué les travaux de création de drains avec rejet de l'eau dans le cours d'eau, de surélévation du sentier en cas de nécessité et de mise en place de graviers sur la dernière partie du sentier.
Les travaux sont donc terminés. Il reste les panneaux de signalisation à installer par la communauté de communes.

Toit du bâtiment mairie-école : le charpentier a refixé la tôle de rive.

Point sur les projets en cours

Glissement de terrain le long de la route du Gucher : le service de l'Office National des Forêts, Restauration des Terrains en Montagne (RTM) propose un confortement aval du talus, qui aura pour fonction de protéger la berge contre l'érosion et de participer au soutènement du talus routier et de nous accompagner pour la définition des travaux, l'encadrement et le suivi de travaux.

Il y a trois « niveaux » d'accompagnement envisageables. La maîtrise d'œuvre aurait un coût d'environ 5 500 / 6 000 € HT.

Des frais supplémentaires sont à prévoir notamment pour le levé topographique.

Aménagement de la mairie : l'architecte a envoyé un devis pour ses honoraires d'un montant de 21 450.00 €HT.

Aire de jeux : Suite à la visite de contrôle des équipements sportifs et récréatifs, certains jeux doivent être remis aux normes.
Le filet de la « maisonnette » sera remplacé, le tapis de réception au bas du toboggan sera retiré et remplacé par des graviers, les 2 panneaux de basket seront changés.

Compte rendu des différentes réunions

Syndicat des eaux : La future chambre de minéralisation devra être décalée car en creusant la rampe d'accès, l'entreprise a découvert une source. Celle-ci fera l'objet d'une étude afin de voir si elle est exploitable.
Les subventions promises par différents organismes à la commune de La Table pour la reprise des conduites d'eau, pourront être transférées au syndicat des eaux.

Questions diverses

Suite à l'arrêt de travail de l'agent du périscolaire, son remplacement est organisé entre l'ATSEM et des élues.

Madame le Maire fait lecture

- du mail des délégués de parents d'élèves concernant les rations alimentaires servies à la cantine scolaire qui sembleraient insuffisantes à certains repas, (ce problème sera vu avec le gérant du restaurant),
- des mails de deux familles concernant la cantine et le périscolaire (manque d'encadrement, sécurisation des espaces extérieurs utilisés par des clôtures, qualité et équilibre des repas).

Le conseil municipal, assez furieux des reproches faits, rappelle que le périscolaire est un service rendu aux parents et que la commune n'est pas tenue d'organiser la garderie et la cantine.
Compte tenu des demandes, il est proposé de déplacer la garde des enfants sous le préau de l'école, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La Maire
Véronique MASNADA

La secrétaire de séance
Dominique DONJON